Ô Allah ! Délivre ‘Ayâsh ibn Abî Rabi’ah ! Ô Allah ! Délivre Salamah ibn Hishâm ! Ô Allah ! Délivre Al-Walîd ibn Al-Walîd ! Ô Allah ! Délivre les faibles opprimés parmi les croyants ! Ô Allah ! Durcis Ton châtiment contre la tribu de Muḍar et fais-leur subir des années de famine semblables à celles qui ont sévi à l’époque du [Prophète] Yûsuf !

Abû Hurayrah (qu’Allah l’agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) disait, en relevant la tête, lors la dernière unité de prière de l’aube : « Ô Allah ! Délivre ‘Ayâsh ibn Abî Rabi’ah ! Ô Allah ! Délivre Salamah ibn Hishâm ! Ô Allah ! Délivre Al-Walîd ibn Al-Walîd ! Ô Allah ! Délivre les faibles opprimés parmi les croyants ! Ô Allah ! Durcis Ton châtiment contre la tribu de Muḍar et fais-leur subir des années de famine semblables à celles qui ont sévi à l’époque [du Prophète] Yûsuf ! » Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a encore dit : « Quant à la tribu de Ghifâr, qu’Allah lui pardonne ! Et la tribu d’Aslam, qu’Allah lui accorde la paix ! » Ibn Abî Az-Zinâd ajouta, d’après son père, que le Prophète (sur lui la paix et le salut) adressait ces invocations lors de la prière de l’aube.

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Le Prophète (sur lui la paix et le salut) disait, en relevant la tête, lors de la dernière unité de la prière de l’aube : « Ô Allah ! Délivre ‘Ayâsh ibn Abî Rabi’ah ! Ô Allah ! Délivre Salamah ibn Hishâm ! Ô Allah ! Délivre Al-Walîd ibn Al-Walîd ! Ô Allah ! Délivre les faibles opprimés parmi les croyants ! » Ces Compagnons (qu’Allah les agrées) avaient été faits prisonniers par les mécréants de La Mecque, d’où les invocations du Prophète (sur lui la paix et le salut) en leur faveur afin qu’ils soient délivrés et sauvés de la torture qu’on leur infligeait : ‘Ayâsh ibn Abî Rabi’ah (qu’Allah l’agrée) était le frère d’Abû Jahl par sa mère. Ce dernier l’avait fait prisonnier à La Mecque. Salamah ibn Hishâm (qu’Allah l’agrée) était aussi le frère d’Abû Jahl, bien avant l’Islam, et il fut torturé dans la voie d’Allah et empêché d’émigrer. Quant à Al-Walîd ibn Al-Walîd (qu’Allah l’agrée), c'était le frère de Khâlid ibn Al-Walîd et lui aussi fut retenu prisonnier à La Mecque, puis relâché. Ensuite, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Ô Allah ! Durcis Ton châtiment contre la tribu de Muḍar et fais-leur subir des années de famine semblables à celles qui ont sévi à l’époque du [Prophète] Yûsuf (Joseph) ! » C’est-à-dire : durcis Ton châtiment et Tes sanctions contre la tribu de Muḍar et fais-leur subir une terrible famine de sept longues années, ou plus encore, comme les années de famine qui ont sévi à l’époque du [Prophète] Yûsuf - Joseph (sur lui la paix). Il se peut que le terme arabe traduit ici par : « piétinement du pied » soit l’un des Attributs d’Allah, mais aucun des pieux prédécesseurs et savants musulmans ne l’ont répertorié en tant que tel. Par conséquent, on

interprète ce terme comme étant le durcissement et le châtiment. Et il a été rattaché à Allah, Exalté soit-Il, du fait qu'il soit Son acte et Son décret. Et Allah est le Plus Savant ! Puis, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Quant à la tribu de Ghifâr, qu'Allah lui pardonne ! » Il se peut que cela soit une invocation du Prophète (sur lui la paix et le salut) pour qu'Allah leur pardonne ou bien que ce soit une information qu'Allah, Exalté soit-Il, leur a déjà pardonné. Il en est de même de sa parole : « Et la tribu d'Aslam, qu'Allah lui accorde la paix ! » Il se peut que cela soit aussi une invocation du Prophète (sur lui la paix et le salut) pour qu'Allah leur accorde la paix et qu'Il ordonne qu'elle ne rentre pas en guerre, ou bien que ce soit une information qu'Allah leur a déjà accordé la paix et a empêché qu'on lui fasse la guerre. Ces deux tribus ont été spécifiquement citées dans les invocations du Prophète (sur lui la paix et le salut) car la tribu de Ghifâr avait embrassé l'Islam depuis longtemps et la tribu d'Aslam avait fait un pacte de non-agression avec le Prophète (sur lui la paix et le salut). « Ibn Abî Az-Zinâd ajouta, d'après son père, que le Prophète (sur lui la paix et le salut) adressait ces invocations lors de la prière de l'aube. » Il a donc rapporté ce hadith d'après une chaîne de transmission remontant à son père, et précisa que ces invocations prophétiques évoquées auparavant avaient été prononcées par le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui-même lors de la prière de l'aube.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/8297